

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2023

### PROCES VERBAL DE SEANCE

*Au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

*Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.*

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat mixte ADN et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

*L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.*

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 8 février 2023.
3. Gestion financière : approbation du compte de gestion.
4. Gestion financière : approbation du compte administratif et constat de cohérence avec le compte de gestion.
5. Informations réglementaires.
6. Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 21 juin à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 14 juin, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

### MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC, Virginie BONNET-FERRAND.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christian MASSOLA, Driss NAJI, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Jean-Paul DECULTY, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN, Claude BRUN.

### MEMBRES REPRESENTES :

Pierre JOUVET.

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Christel FALCONE, Stéphane GINEVRA, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Claude DEVOCHELLE, Norbert COLL, Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Claude AURIAS, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIER, Patrick MARCAILLOU, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.

**Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY).**

**Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.**

**EN EXERCICE : 39      PRESENTS : 23 (72 voix) VOTANTS : 24**  
**Quorum : 20**

**ANNEXES :**

- **NOTE DE SYNTHESE**

*Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.*

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Président propose au Comité syndical que Monsieur Franck SOULIGNAC occupe la fonction de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du Syndicat.

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi opéré par l'article 8-2 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu le rapport ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** DE DÉSIGNER Franck SOULIGNAC comme secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 3 mai 2023**

Le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 3 mai 2023.

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi opéré par l'article 8-2 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 3 mai 2023 ;

Vu le rapport ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 3 mai 2023.

### 3. Délégation de service public : approbation de l'avenant n°22 à la convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit conclue entre le Syndicat Mixte ADN et la société ADTIM.

En 2008, le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a confié à la société ADTIM, via une délégation de service public d'une durée de vingt-cinq (25) ans, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, les variations concurrentielles récemment constatées sur le marché des communications électroniques ont eu pour effet de rendre inadéquats les tarifs proposés par le délégataire sur le segment entreprises. En effet, ce marché est particulièrement évolutif et éprouve actuellement une intensification sensible de la concurrence. Le présent avenant soumis à l'approbation des membres du Comité syndical a donc pour objet de garantir l'adaptabilité du service public délégué aux évolutions des besoins des usagers du réseau, conformément à l'article 1.4.3 de la Convention.

Concrètement, la présence de nouveaux fournisseurs d'infrastructure sur le marché de la Boucle Locale Optique Dédiée (BLOD) se renforce sur l'ensemble du territoire et particulièrement au sein de la zone couverte par ADTIM. En parallèle, la concurrence s'intensifie sur le marché de la Boucle Locale Optique Mutualisée (BLOM) avec l'arrivée prochaine et massive d'offres à valeur ajoutée (liaisons dites Fibre To The Entreprise).

Cette accentuation de la concurrence sur l'infrastructure BLOM présente deux risques principaux. D'une part, la migration progressive des Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) vers le passif sur le Réseau d'Initiative Publique (RIP) de 2<sup>e</sup> génération et d'autre part, la résiliation subséquente des OCEN sur les emprises RIP 1<sup>ère</sup> génération.

Pour faire face à l'inadéquation des tarifs actuellement en vigueur sur le segment entreprises, la société ADTIM propose au syndicat mixte ADN une évolution de son offre OPERA Business (haut de gamme), qui concerne particulièrement les petites, moyennes et grandes entreprises, ainsi que de son offre IxEN (Interconnexion Ethernet).

Cette proposition concerne l'ensemble du territoire de la délégation de service public. Il s'agit ainsi d'introduire une grille tarifaire unifiée en lieu et place des différentes grilles tarifaires actuelles qui demeurent, quant à elles, positionnées en fonction des périmètres auxquels elles se rapportent (zone très dense, zone AMII et le reste du périmètre RIP).

Les deux tableaux ci-dessous mettent en évidence l'évolution de la grille tarifaire applicable à ces deux offres.

Grille actuelle (€/mois)		
	Zone Verte	Zone Violette
10M	150 €	120 €
100M	280 €	240 €
300M	400 €	360 €
1G	550 €	490 €

Nouvelle grille	
	Toutes zones
10M	130 €
100M	130 €
300M	250 €
1G	380 €

Il est à noter qu'en sus de l'évolution de la grille tarifaire, le délégataire propose l'ajout d'une offre de fidélisation sur l'emprise du RIP de 1<sup>ère</sup> génération et à destination des clients du milieu de gamme (professionnels, très petites entreprises ainsi que petites et moyennes entreprises) qui ne sont plus engagés. Cette offre correspond aux caractéristiques d'OPERA Office incluant notamment un débit de 100 mégabits et une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) en 10 heures.

Les modifications ainsi proposées par le présent avenant concernent les annexes suivantes :

- L'annexe 9A de la Convention intitulée « *Grille tarifaire des services* » ;
- L'annexe 7A de la Convention relative aux conditions particulières de l'offre « *Opéra Business* ».

Il doit enfin être souligné que cet avenant ne constituant que des modifications de faible montant à la délégation de service public susmentionnée, au sens des articles L. 3135-1 6°, R. 3135-8 et R. 3135-9 du Code de la commande publique, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une nouvelle procédure de mise en concurrence. De plus, ce dernier n'entraînant pas une augmentation du montant global de la délégation supérieure à 5%, il n'y a pas lieu, non plus, de solliciter l'avis de la commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3135-1, R. 3135-8 et R. 3135-9 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 3 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu la Convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit conclue entre le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique et la société ADTIM ;

Vu les annexes 9A et 7A de ladite Convention ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1 :** D'APPROUVER les termes de l'avenant n°22 modifiant les annexes 9A et 7A de la Convention de délégation de service public conclue avec la société ADTIM ;
- **ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°22 ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

#### 4. Délégation de service public : approbation de l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme conclue entre le Syndicat Mixte ADN et la société ADTIM FTTH.

Partant du même constat d'intensification de la concurrence sur le segment entreprises du marché des communications électroniques, il est proposé aux membres du Comité syndical l'approbation d'un avenant à la délégation de service public conclue en 2016 avec la société ADTIM FTTH.

Toutefois, si le précédent point évoquait la situation des entreprises d'une certaine envergure et clientes de l'offre haut de gamme OPERA Business, il s'agit ici d'envisager la situation de celles clientes de l'offre de milieu de gamme OPERA Office.

Ce segment du marché entreprises est actuellement en plein essor sur les infrastructures BLOM et les variations tarifaires entre opérateurs commerciaux sont particulièrement significatives. À titre d'illustration, l'opérateur SFR a fait passer son offre Retail (GTR 10h, secours 4G, 100 Mbps garantis) à destination des petites entreprises de 180 € par mois il y a un an à 75 € par mois aujourd'hui, soit une réduction de 58,3 % du tarif initial. L'agressivité de ces offres rend dès lors nécessaire une adaptation des tarifs proposés, sur le même segment, par la société ADTIM FTTH.

Si l'offre OPERA Office du délégataire répond à l'attente des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) sur le plan des caractéristiques techniques, il n'en va pas de même du point de vue tarifaire. En effet, l'offre actuelle permet d'adresser le client final à un tarif, désormais excessif, d'environ 180 € par mois.

La société ADTIM FTTH propose, dans l'objectif de rester performante sur ce segment du marché, un repositionnement tarifaire de l'offre OPERA Office à un tarif unique de 60 € pour un débit de 100 Mégabits. Un tel repositionnement permettrait aux clients du délégataire d'adresser leurs clients finals à un tarif approchant les 100 €, réduisant ainsi les écarts tarifaires constatés avec la concurrence.

Les modifications proposées par le présent avenant concernent les annexes suivantes :

- L'annexe « 23A – Grille tarifaire » ;
- L'annexe « 23B1 – Présentation du Catalogue Produit » ;
- L'annexe « 23C4 – Conditions Particulières Offre FTTE Passive » ;
- L'annexe « 23C7 – Conditions Particulières Offre Opéra Office ».

À l'instar du projet d'avenant n°22, il s'agit ici de modifications de faible montant et qui n'entraînent pas une augmentation du montant global de la délégation supérieure à 5 %. En conséquence, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une nouvelle procédure de mise en concurrence ni de solliciter l'avis de la commission de délégation de service public, conformément aux dispositions précédemment évoquées du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3135-1, R. 3135-8 et R. 3135-9 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 3 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu la Convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme conclue entre le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique et la société ADTIM FTTH ;

Vu les annexes 23A, 23B1, 23C4 et 23C7 de ladite Convention ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1 :** D'APPROUVER les termes de l'avenant n°6 modifiant les annexes 23A, 23B1, 23C4 et 23C7 de la Convention de délégation de service public conclue avec la société ADTIM FTTH ;
- **ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

## 5. Informations réglementaires

Conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical. Cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 06 décembre 2021.

Dans un souci de transparence et en application de la délibération susmentionnée, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical.

Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 1.1 et 3 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 202113 du 06 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

- Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :
- **ARTICLE 1 :** DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;
- **ARTICLE 2 :** DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de ses délégations.

## 6. Questions diverses

Fabrice Mounier fait un état des lieux du déploiement.

Monsieur Jacques Ladegaillerie souhaite être tenu informé de la part d'ADN des difficultés propre au déploiement afin de pouvoir au besoin intervenir rapidement auprès des communes concernées.

Le Président rappelle que les rencontres ont actuellement lieu avec les EPCI. Ce qui peut être l'occasion d'aborder un certain nombre de points bloquants. Il ajoute qu'il faut créer un lien plus fort avec les communes en ciblant notamment les conférences des maires des EPCI. Il rappelle l'existence d'une boîte mail dédiée aux élus.

Madame Huguette Anjolras annonce l'autorisation d'Ardèche Habitat pour l'implantation d'une armoire de rue sur une parcelle lui appartenant sur la commune de Largentière.

Monsieur Ladegaillerie exprime son inquiétude sur les règles imposées par le département concernant l'implantation des poteaux en bord des routes départementales. En effet, il est imposé un recul de minimum 4m du bord de la chaussée, ce qui fait que les poteaux implantés par ADN ne peuvent pas être alignés.

Le Président rappelle qu'un gros travail est déjà effectué pour faire baisser le nombre de poteaux, et qu'il y a déjà une baisse significative.

Fabrice Mounier précise qu'il y a 2 cas de figure :

- S'agissant des remplacements des poteaux (réseau téléphonique), Adn s'efforce de répondre aux exigences du département mais ne peut pas reculer le poteau à 4m car les câbles ne sont pas extensibles. (environ 2.30m , 2m50)
- S'agissant des doubléments de poteaux (réseau électrique), ADN répond aux exigences du département et positionne ceux-ci à 4m.

Monsieur Ladegaillerie considère que cette règle ne se justifie pas forcément car les poteaux électriques déjà en place ne se situent pas à 4m. On ne peut donc pas avancer l'argument d'un renforcement de la sécurité routière.

Monsieur Christian Rey ajoute qu'il y a 2 règles différentes selon la classification des routes départementales : recul à 2m ou à 4m en fonction de la dangerosité de la route et du trafic.

Il considère que pour éviter un recul à 4m le matériau composite devrait être privilégié.

Il ajoute que sur le territoire du Diois un agent d'ENEDIS est mobilisé lors des réunions de suivi de chantier d'ADN afin d'optimiser les doubléments de poteaux.



Sur ce point, Fabrice Mounier précise qu'ADN a eu des retours d'ENEDIS selon lesquels certaines communes prennent l'initiative de les solliciter afin de vérifier la fiabilité des études menées et si les doublages de poteaux proposés se justifient bien.

Cette démarche est vaine étant donné qu'ENEDIS ne répond pas directement aux communes et alerte systématiquement ADN concernant ces situations.

Monsieur Christian REY souligne l'importance pour les EPCI d'avoir un agent qui suive sur place le déploiement de la fibre et qui gère un SIG.

Cela permet notamment de pouvoir répondre de manière plus autonome aux problèmes d'éligibilité ou de raccordement signalés par les administrés.

Monsieur Stéphane Deconinck interroge sur l'avancement de recherche de financement pour les 3% en prenant l'exemple de la commune de Vers-sur-Méouge qui comporte des raccordements complexes.

Le Président rappelle qu'il s'est déplacé personnellement sur cette commune avec le DGS pour examiner le problème.

Plus globalement, le chiffrage du besoin financier à l'échelle départementale est toujours en cours, un AMO a été mandaté pour cela.

Sébastien Delarbre précise qu'il a été demandé à l'AMO de prendre en compte les coûts de révision étant donné que le taux d'inflation n'était pas le même au lancement du projet.

Il faut d'abord avoir la connaissance de la volumétrie financière que les 3% représente, avant d'aller solliciter de potentiels financeurs.

Les parlementaires se saisissent progressivement du sujet. Il y a toujours l'idée à l'échelle nationale d'alimenter le FANT (Fond d'Aménagement Numérique du Territoire), qui a été créé par une loi de 2009 mais demeure encore à ce jour une coquille vide. Il y a aussi l'idée de créer un établissement public national qui pourrait gérer l'ensemble des réseaux d'initiative publique en s'occupant de leurs zones de complétures et de leur résilience.

Il y a enfin l'idée de faire contribuer financièrement les GAFAM (géants du net), ce qui serait une législation à mettre en place à l'échelle européenne.

Il rappelle que l'objectif de livraison des 180 000 prises à fin 2023 est un objectif fragile, et plus encore les 311 000 prises à fin 2025.

Il est impératif de se concentrer sur la volumétrie pour tenir les objectifs, ce qui explique pourquoi ADN n'est pas toujours en capacité de répondre à des demandes particulières qui concernent une poignée de prises.

Monsieur Laurent Mantonier demande des explications concernant le retard de commercialisation sur sa commune de Livron-sur-Drôme.

A sa connaissance les travaux sont terminés depuis février 2023 et il y a peu de non-conformités.

Il précise également le manque de communication avec le maître d'œuvre externe.

Fabrice Mounier répond que les travaux ne sont pas intégralement terminés sur

cette poche de déploiement puisqu'il reste des travaux de complétude à réaliser. De plus, un arrêté de servitude est en attente afin de permettre le déploiement sur une ZAPM.

ADN fait son meilleur effort pour suivre l'ensemble des chantiers en cours sur l'Ardèche et la Drôme, et débloquer progressivement ce qui peut empêcher la mise en service commerciale en concertation avec les prestataires.

**Le Président lève la séance à 19h40.**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président**

**Franck SOULIGNAC**

**Didier Claude BLANC**